



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Ministre  
du Logement  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 décembre 2016

Personne en charge du dossier:  
Roland Gaasch  
☎ 247 - 82953

SCL: R 5456 - 1861 / ak

Objet : Projet de règlement grand-ducal relatif à la certification de la durabilité des logements.

Monsieur le Ministre,

En me référant à votre lettre du 30 novembre 2016, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'avis complémentaire du Conseil d'État portant sur les amendements gouvernementaux du 5 décembre 2016 relatifs au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

John Dann  
Directeur

## Projet de règlement grand-ducal relatif à la certification de la durabilité des logements

---

### Avis complémentaire du Conseil d'État

(13 décembre 2016)

Par dépêche du 5 décembre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État des amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique élaborés par le ministre du Logement.

Au texte des amendements gouvernementaux étaient joints un commentaire pour chaque amendement ainsi qu'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal et de son annexe reprenant des modifications apportées au texte initial qui tiennent compte de la majeure partie des observations et propositions formulées par le Conseil d'État dans son avis du 15 novembre 2015.

Le Conseil d'État note que les modifications à apporter à l'annexe au règlement grand-ducal en projet auraient dû être présentées explicitement à l'endroit de l'amendement 2, en reprenant chaque modification sous un point distinct.

Il note en outre que les auteurs ont intégré dans un nouveau chapitre 7.3 à l'annexe au projet de règlement grand-ducal les dispositions ayant figuré au projet de règlement ministériel relatif à la certification de la durabilité des logements.

#### **Examen des amendements**

##### Amendement I concernant le nouvel article 7 (ancien article 12)

Sans observation.

##### Amendement II concernant l'annexe du projet de règlement grand-ducal

Le Conseil d'État note la modification selon laquelle les valeurs de l'évaluation écologique des matériaux de construction à prendre en considération et la « déclaration environnementale produit » établie par les fournisseurs de matériaux, doivent correspondre désormais aux exigences générales prévues dans la norme DIN EN 15804. Le Conseil d'État rappelle cependant que le caractère contraignant de normes internationales et leur applicabilité aux administrés ne sont donnés que si ces dispositions ont fait l'objet d'une publication en due forme, conformément aux exigences de

l'article 112 de la Constitution. En conséquence, l'opposabilité et la valeur contraignante de la norme DIN EN 15804 ne sont pas données.<sup>1</sup>

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2016.

Le Secrétaire général,

Le Président,



---

<sup>1</sup> Avis du Conseil d'État du 19 janvier 2016 sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 4 juin 2007 concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier dans la Communauté européenne (N° CE : 51.349, doc. parl. n° 6885<sup>1</sup>) ; Cour adm., arrêt du 29 novembre 2005, n° 19768C.